



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL *SpL 2015 773*

Sous-préfecture

portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Triangle Vert.

Pôle soutien
aux collectivités locales

LA PREFETE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes du Triangle Vert ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2014 portant modification des compétences de la communauté de communes du Triangle Vert (numérique, petite enfance, enfance, jeunesse) ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Luc BLONDEL, Sous-préfet de LURE ;

VU les délibérations en date du 21 mai 2015 par lesquelles le conseil communautaire propose une actualisation et modifications des statuts ;

VU les délibérations des communes concernées;

CONSIDERANT que les conditions requises sont satisfaites ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les compétences mentionnées à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes du Triangle Vert sont rédigées comme suit :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace

1-Elaboration et mise en œuvre de programmes *locaux ou globaux* de développement et de systèmes de gestion du territoire communautaire (chartes, contrats de développement, contrats de pays). Les communes extérieures à la communauté de communes, regroupées ou non, pourront être associées à ces programmes dans le cadre de conventions à passer avec la communauté de communes.

2-Initiative, élaboration, suivi et révision du S.C.O.T.

3- *Loi ALUR : élaboration et mise en place d'un PLUI.*

4- *Entretien de sentiers pédestres, cyclotouristes et VTT d'intérêt communautaire (sont déclarés communautaire à la date de rédaction des présents statuts: parcours santé de Chatenois, circuits classés en catégorie II et III par la CCTV suivant les critères du département).*

5-Constitution de réserves foncières à l'exercice des seules compétences de la communauté de communes.

6-Étude et construction de bâtiments destinés à l'accueil péri et extra-scolaire; *et étude de construction de pôles éducatifs sur le territoire avec soutien financier aux communes ou syndicats porteurs de projet.*

7-L'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension départementale, sans interférer dans la mise en

œuvre des réseaux de communications électroniques établis par ses membres pour leurs besoins propres (sauf à leur demande expresse) ;

- La réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective à terme de couverture THD ;
- L'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de téléphonie mobile permettant l'accès des utilisateurs aux technologies Internet ;
- L'acquisition des droits d'usage nécessaires auprès des autorités compétentes ;
- La gestion, l'exploitation et la maintenance des infrastructures et des réseaux ;
- l'organisation et la mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ses infrastructures et réseaux ;
- L'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;
- L'offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;
- La commercialisation des infrastructures et des réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final ;
- Toute réalisation d'études intéressant son objet.

Actions de développement économique

8- Création, aménagement, promotion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire qui seront situées à proximité d'axes structurants (route nationale ou départementale).

9- Actions en faveur de l'installation et du maintien des activités commerciales, artisanales, *agricoles*, industrielles et tertiaires ; *est d'intérêt communautaire toute action relative au conseil et à l'information des entreprises.*

10- *Promotion et communication territoriale de la communauté de communes et des projets communautaires, ou des communes membres.*

11- Etude et soutien financier aux initiatives privées dans l'hébergement en gîtes et en chambres d'hôtes (*dans la limite de deux projets par an*), selon le règlement d'attribution de subvention défini par le conseil communautaire, d'un montant maximum égal à celui défini par le département.

12- *Actions visant au maintien, à l'installation et à la redynamisation des services de santé de proximité en milieu rural, ce qui peut inclure la création de pôles médico-sociaux : bâtiments, parkings, dessertes (dont actuellement la Maison de santé de SAULX).*

13- *Promotion, création et organisation du développement touristique communautaire.*

COMPETENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement

14- Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés. La communauté de communes représente les communes membres au sein des structures compétentes. Le conseil communautaire détermine le mode de financement du service.

15- Étude, mise en œuvre *et gestion* d'un SPANC.

16- Soutien aux actions de sensibilisation à l'environnement, au cadre de vie et au patrimoine, *et du tri sélectif*.

17- *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et donc compétences liées aux études et aux travaux à conduire sur le bassin versant du Durgeon et de ses affluents (dont Colombine), de la Lanterne et de ses affluents, ainsi que de l'Ognon et de ses affluents.*

Politique du logement et du cadre de vie

18- *Étude, mise en œuvre et suivi d'un Fond d'Initiative Locale, d'Opération Programmée de l'Habitat et de Programme d'Intérêt Général. Ces programmes pourront être menés avec d'autres collectivités territoriales.*

19- Gestion *des agences postales intercommunales* dont les lieux d'accueil et les temps d'ouverture seront définis en conseil communautaire.

Programmation culturelle

20- *En matière culturelle : programmation culturelle communautaire et sa promotion, définies par le conseil communautaire.*

Construction d'équipements sportifs et culturels

21- *Construction de salles de sport ou culturelles, ou d'équipements sportifs définis d'intérêt communautaire par décision du conseil.*

22- *Soutien à l'initiative sportive footballistique d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire, les équipements sportifs situés à US Franchevelle (Franchevelle, Adelans-et-le-Val-de-Bithaine et Quers), AS Genevrey, FC Saulx, Colombe les Vesoul et US Cerre les Noroy.*

Voirie

23- *Création ou aménagement et entretien des voies d'intérêt communautaire (actuellement: zone d'activités communautaire de Velleminfroy, de Saulx, et de Noroy le Bourg, et futures décisions du conseil communautaire).*

24- *Entretien de voirie : fauchage et éclairage public.*

Action sociale d'intérêt communautaire

25- *Mise en place et pérennisation de « Relais Services Publics » (RSP) et « d'Espace Public Numérique » comme celui de Quers existant actuellement et d'autres sites stratégiques chargés d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les organismes publics (concernant essentiellement le champ des prestations sociales, et celui de l'aide à l'emploi). Dans les locaux mis à disposition gratuitement par les communes, avec des modalités définies par convention.*

26- *Mise en place d'un Relais Parents Assistantes Maternelles en coopération avec d'autres intercommunalités.*

27- *Création, coopération, gestion et animation des activités d'accueil périscolaire, extrascolaire, Rythmes scolaires (NAP). Locaux et matériel mis à disposition gratuitement à la Communauté de Communes du Triangle Vert, qui participera financièrement au prorata de l'occupation (frais de chauffage, électricité, eau), et équipements matériels.*

28- *Service d'accueil périscolaire et extrascolaire pour les communes extérieures à la Communauté de Communes du Triangle Vert avec convention de participation financière.*

29- *Tous les contrats en rapport avec la CAF (dont Contrat Enfance et jeunesse), la Direction Départementale Cohésion Santé Protection des Populations, la Direction de l'Éducation de la Jeunesse et des Sports, et de l'Europe.*

Emploi et insertion

30- *La communauté de communes peut intervenir, au titre de partenaire, en matière d'insertion par l'emploi par son adhésion et cotisations pour le compte des communes membres aux Missions Locales de Lure/Luxeuil et Vesoul, associations et entreprises d'insertion.*

Soutien à l'initiative locales

31- La communauté de communes du Triangle Vert peut accompagner l'initiative locale en soutenant financièrement des associations, sous forme de subvention ; avec la possibilité de soutien aux collectivités à destination des jeunes de moins de 26 ans. Examen de la demande et vérification de la conformité au règlement d'attribution, ensuite votée par le conseil communautaire.

COMPETENCES FACULTATIVES

32- Soutien technique ponctuel aux communes membres.

33- Coopération et communication dont: mutualisation de moyens techniques et financiers pour l'étude et/ou la mise en œuvre d'actions sous conditions définies par convention dans le cadre des compétences communautaires avec les collectivités et associations limitrophes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Lure, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté de communes du Triangle Vert, les maires des communes intéressées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lure, le 06 AOUT 2015

pour la préfète et par délégation

le sous-préfet

Jean-Luc BLONDEL